

54. Arrêté en date du 14 février 1879 exemptant le bateau à vapeur <i>Eva</i> des différents droits de navigation.....	35
55. Décision en date du 14 février 1879 autorisant le trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des cotes irrecouvrables du rôle des Tuamotu pour l'année 1870.....	38
56. Décision en date du 14 février 1879 autorisant le trésorier-payeur à faire emploi dans ses écritures du montant des cotes irrecouvrables du rôle des Tuamotu pour l'année 1871.....	38
57. Arrêté du 14 février 1879 approuvant le tarif du prix des cessions du service des Transports pour l'année 1879.....	39
58. Arrêté du 21 février 1879 plaçant à l'arsenal de Fareute le nommé Paere a Paere pour y subir sa peine.....	40
59. Décision en date du 27 février 1879 constituant les conseils de guerre.....	41
60 à 92. Nominations, mutations, etc.....	43

N° 45. — DÉPÊCHE ministérielle donnant autorisation d'assurer sur place la fourniture de vin nécessaire aux rationnaires du service Marine.

(Direction des Services administratifs, bureau des Subsistances et hôpitaux.)

Paris, le 19 décembre 1878.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par une lettre du 13 octobre dernier, n° 1263, qui s'est croisée avec ma dépêche du 31 du même mois, n° 67, vous m'avez rendu compte des diverses dispositions qui ont été prises pour assurer, dans les meilleures conditions, le logement du vin à Tahiti; mais vous m'avez fait connaître, en même temps, que ces mesures sont impuissantes contre la nature des liquides expédiés de la métropole.

Vous avez, par suite, émis l'avis qu'il conviendrait de renoncer aux envois de France, et de traiter sur place avec une maison de commerce qui pourvoirait, au moyen d'approvisionnements tirés de San Francisco et par des livraisons trimestrielles ou semestrielles, aux besoins des rationnaires du service Marine.

Je consens à accueillir cette proposition et je vous autorise à passer, à titre d'essai, un marché d'une durée de deux ans pour cette fourniture.

Vous me rendrez compte, en temps opportun, des résultats obtenus, afin que j'apprecie s'il y a ou non avantage à maintenir cette disposition.